



Imposition des dividendes perçus par les personnes physiques à partir de 2012/2013

Rémunérations ou dividendes ?

Novembre 2012

Il ne se passe quasiment pas une année sans que le régime d'imposition des dividendes perçus par les personnes physiques ne soit modifié plus ou moins en profondeur. Le système avait été remanié véritablement en 2005/2006 avec la suppression de l'avoir fiscal. A partir de cette date en effet le nouveau dispositif prévoit :

- Que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'**IRPP** après un abattement de 40 % des sommes distribuées (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire qui serait supprimé à partir de 2012). A noter par ailleurs que l'abattement général en valeur de 1 525 € pour un célibataire ou de 3 050 € pour un couple serait supprimé selon projet de Loi de finances pour 2013 ;
- Que **les prélèvements sociaux** (CSG, CRDS et autres contributions), pour un total de 15.5%, soient calculés sur le montant des revenus bruts, donc avant application de l'abattement de 40%.

Exemple : un contribuable perçoit 10 000 € de dividendes. Il atteint la tranche d'imposition à 30% du fait des autres revenus dégagés (rémunérations, revenus fonciers, bénéfices industriels et commerciaux...). Dans ce contexte le montant des impôts sur les dividendes (IRPP et prélèvements sociaux) est approché comme suit à partir de 2013 (tenant compte notamment de mesures défavorables au plan social à partir de 2013) :

IRPP	Dividendes bruts versés	10 000		10 000
	Abattement de 40% sur les sommes distribuées	-4 000		
	Abattement général fixe	<u>Supprimé</u>		
	Base imposable	6 000		
	Tranche marginale d'impôt atteinte à l'IRPP	30,0%	IRPP =	1 800 -1 800
Prélèvements sociaux	CSG, CRDS et autres contributions		15,5%	1 550
		Impact CSG déductible		<u>-153</u>
				1 397 -1 397
	Net disponible			6 803
	<i>A noter : une partie de la CSG est déduite des revenus de l'année suivante (5,1%), ici</i>			510 €

Le poids des impôts : En considérant que le dividende brut ici de 10 000 € découle d'un résultat après IS (impôt sociétés) à 33.33%, le total des prélèvements s'élève à 55% (5 000 € d'IS + 1 800 € + 1 397 €)/15 000 €. Avec une tranche marginale d'IRPP à 45%, le total des prélèvements représente 60% !

Dans cet environnement fiscal mouvant, la question de l'arbitrage entre **rémunérations** (des dirigeants non salariés - TNS) et **dividendes** est un sujet récurrent pour les entrepreneurs exerçant en société soumise à l'IS. D'une manière générale pour celle accueillant uniquement des associés exploitants à égalité de travail et de capital, il conviendra de distinguer deux situations :

- **La société est encore endettée** et doit maintenir des résultats en réserves (qu'ils aient été taxés à l'impôt sur les sociétés au taux de 15%, jusqu'à 38 120 € de résultats, et/ou 33.33% au-delà de 38 120 €) afin de rembourser ses emprunts. Dans ce cas, et si la situation de la trésorerie de la société le permet naturellement, il sera conseillé de privilégier un complément de rémunération plutôt que des dividendes au profit de son ou ses associés exploitants.
- **La société est désendettée** et dispose de trésorerie. Dans ce cas, les contribuables dont la tranche d'imposition :
 - est inférieure à 41 % (5,5%, 14% et 30%), privilégieront la rémunération aux dividendes ;
 - atteint 41% ou 45%, privilégieront les dividendes à hauteur maximum des résultats imposés à taux réduit.

Néanmoins chaque situation pouvant comporter des particularités, il importera de valider cette approche avec son conseil.

Qu'est-ce qu'un dividende ? Au sens fiscal, les dividendes concernent les société à l'IS. Lorsque les associés ou les actionnaires se réunissent en assemblée, ils approuvent les résultats dégagés par la société et, sous réserve de respecter certaines conditions, ils peuvent décider de distribuer une partie des résultats. Il s'agit alors d'un dividende affecté à chaque compte courant des associés ou actionnaires concernés ou versés directement. S'agissant d'un revenu, ils sont soumis à l'impôt sur les revenus. Quant à eux les résultats non distribués sont affectés en réserves ou en report à nouveau dans les comptes de la société. Ils n'influent pas la fiscalité propre des associés ou des actionnaires. Il est toujours possible de décider en assemblée de distribuer des réserves accumulées dans les comptes de la société à tout moment (en fonction d'opportunités fiscales ou de la trésorerie de la société, par exemple).